

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/144

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Cohésion sociale**

Objet : **Conventions de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2023-061 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023 approuvant le contrat local de Santé intercommunal et son programme d'action,

VU l'arrêté n° 2024-54 portant délégation de signature à Monsieur Damien ALLOUCH 8ème vice-président pendant l'absence du Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a engagé un travail de diagnostic territorial préalable à l'élaboration de son deuxième contrat local de Santé et qu'elle s'est inscrite dans la mise en place d'actions de promotion de la santé et de renforcement de l'accès aux droits et à l'information en matière de santé,

CONSIDERANT les demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile de France dans le cadre du contrat local de santé de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile de France a décidé d'attribuer au titre du fonds d'intervention régional (FIR), les subventions pour les actions suivantes :

- 5 000€ (cinq mille euros) pour les actions de prévention en santé sexuelle auprès des lycéens MI1-2-37 : Actions d'éducation à la sexualité,
- 5 000€ (cinq mille euros) pour les ateliers participatifs jeunes nutrition MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité,
- 10 000€ (dix mille euros) pour les actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les Journées Olympiques et Paralympiques MI1-2-21 : Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER les conventions de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis ROBIN, sis immeuble « Le Curve », 13 rue du Landy, 93 200 SAINT DENIS.

ARTICLE 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de :

- 10 mois pour les actions de prévention en santé sexuelle auprès des lycéens MI1-2-37 : Actions d'éducation à la sexualité,
- 12 mois pour les actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les JOP,

- 10 mois pour les ateliers participatifs jeunes nutrition.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 27 AOUT 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Utilisateur : Utilisateur Technique CA Val d'Yerres Val de Seine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DP2024_144
Objet :	Conventions de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	091-200058477-20240827-DP2024_144-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 091-200058477-20240827-DP2024_144-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : DP 2024_144.pdf Nom métier : 99_AU-091-200058477-20240827-DP2024_144-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	193 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	29 août 2024 à 09h41min51s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 août 2024 à 09h42min18s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christine TAHON
En attente de transmission	29 août 2024 à 09h42min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 août 2024 à 09h42min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 août 2024 à 09h42min25s	Reçu par le MI le 2024-08-29

